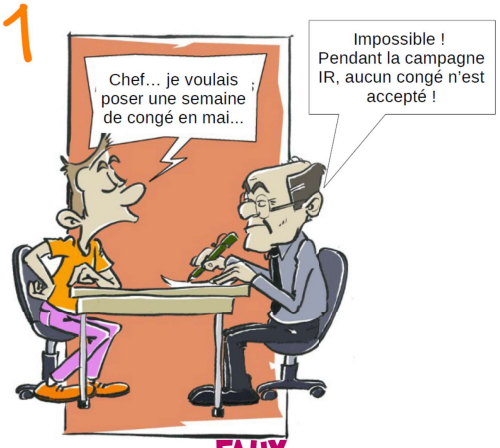
CONGÉS : VRAi OU FAUX ?

Solidaires Finances Publiques Paris

Les idées reçues passées au test de la réglementation

1



FAUX

Chaque demande doit être examinée individuellement.
Même en période chargée.

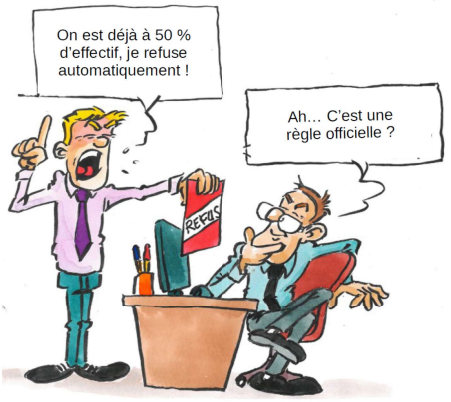
2



FAUX

Le télétravail ne limite pas les droits à congés !

3



FAUX

Cette règle n'existe pas ! L'administration doit apprécier concrètement la situation du service et ne peut pas se limiter à un seuil mécanique.

4



FAUX

La réglementation impose une motivation claire et précise. La « nécessité de service » doit être motivée et pas simplement invoquée.

5



NON

Le congé est un droit !
Il ne doit pas dépendre de pressions, même implicites.

6



FAUX

Rien n'interdit de prendre 2 semaines. La limite est fixée à 31 jours d'absences consécutifs *(CA + ARTT hors CET et congés bonifiés)*.

7



FAUX

La planification peut être demandée mais elle ne peut être figée définitivement !

8



NON

Des congés validés ne peuvent être annulés sans raison. Votre hiérarchie n'a pas à vous contacter pendant vos absences !

9



LES CONGÉS, CE N'EST PAS UNE LÉGENDE URBAINE… C'EST UN DROIT RÉGLEMENTAIRE* !

Des dérives dues à :

- ***des effectifs insuffisants ;***
- ***une charge de travail importante ;***
- ***des services en tension ;***
- ***des habitudes qui perdurent bien qu'elles soient "hors cadre".***

** Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 (congés annuels)*
** Décret n°2000-815 du 25 août 2000 (temps de travail et ARTT)*
** Décret n°2016-151 du 11 février 2016 (télétravail)*
** Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 (CET)*
** Code des relations entre le public et l'administration (motivation des décisions)*
** Instruction harmonisée DGFiP sur le temps de travail*

En cas de problème, contactez-nous : *solidairesfinancespubliques.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr*